

Avis n ° 2025-05

Le Conseil Académique plénier, en sa séance du 14 février 2025,
sous la présidence de Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente

*Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 712-4 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de l'Université et notamment l'article 38,*

Le quorum ayant été constaté en début de séance (*trente-huit membres présents et représentés*).

Rend l'avis suivant :

Objet : Election à la Vice-Présidence étudiante

Une candidature à la fonction a été déposée, celle de Madame Perrine RULLIER (liste BOUGE TON CAMPUS AVEC GAELIS).

Suite à la présentation du parcours et du programme de la candidate, le Conseil académique plénier a élu Madame Perrine RULLIER en qualité de Vice-présidente étudiante du Conseil académique plénier à la majorité des suffrages exprimés.

Résultat des votes :

Nombre de membres en exercice : 75

Nombre de membres participant à l'élection (présents ou représentés) : 54

Nombre de bulletins favorables : 49

Nombre de bulletins blancs : 5

Fait à Lyon, le 14 février 2025,

*Modalités de recours contre le présent avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.
Date de publication sur le site internet de l'Université : 21 février 2025.*

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365 Lyon Cedex 07

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr